

Commune de CATTENOM
Hôtel de Ville
15 rue des Châteaux
57570 CATTENOM



P.L.U.
Plan Local d'Urbanisme de CATTENOM

15a – ANNEXES SANITAIRES



COMMUNE DE CATTENOM

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTE TECHNIQUE

SUR L'ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES

La présente note, rédigée en application de l'article R123.24-3° du code de l'urbanisme, a pour objet d'exposer la situation actuelle de l'élimination des déchets solides dans la commune de CATTENOM, conformément aux dispositions du Schéma Départemental d'élimination des ordures ménagères élaboré selon les instructions ministérielles du 17 novembre 1969 et adopté par le Conseil Général lors de sa troisième session extraordinaire de 1977.

En juin 1990, le plan national pour l'environnement définit les axes prioritaires de la politique française des déchets :

- Limiter la production et la nocivité des déchets
- Recycler et valoriser ce qui est possible dans des conditions économiquement acceptables
- Assurer un traitement optimal des déchets résiduels
- Stocker les résidus ultimes résultant d'une action de valorisation.

SITUATION ACTUELLE :

Le service de ramassage et d'élimination des ordures ménagères de la commune de CATTENOM est géré par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Les résidus solides de la commune sont traités par le syndicat SYDELON (siège Communauté d'Agglomération du Val de Fensch) à la décharge contrôlée d'ABONCOURT.

Le service de ramassage est le suivant :

- Ordures ménagères : hebdomadaire
- Tri sélectif : toutes les deux semaines.